Proposition de changement des statuts de l'IAPC (AG 2022)

Comité d'initiative

Lars Nef (HB9VBE) et Marc-Henri Rossier (HB9MBP)

Objectifs

Le comité d'initiative, conformément à l'article 7.1 des statuts de l'IAPC, propose une modification des statuts afin que le président de l'IAPC soit élu chaque année par l'assemblée générale et demande que la proposition figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2022.

Proposition de changement des Statuts de l'IAPC

Articles actuels:

- 4.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- 4.2 Elle a notamment pour tâche d'élire les membres du comité sans toutefois leur attribuer de postes précis qui sont répartis par les membres du comité (cf. art. 4.3). Elle peut révoquer les membres du comité pour justes motifs.
- 5.3 Les postes au sein du comité sont répartis par ses membres selon le mode prévu à l'art. 7 du règlement intérieur de l' I.A.P.C. Lorsqu'un membre du comité se représente pour l'année suivante, il conserve en principe le même poste. Chaque membre peut toutefois changer de fonction au sein du comité et assumer notamment le rôle de président, mais cela une seule fois en cours d'année.

Articles modifiés :

- 4.2 Elle a notamment pour tâche d'élire les membres du comité sans toutefois leur attribuer de postes précis qui sont répartis par les membres du comité (cf. art. 5.3), à l'exception du président qui est élu nominativement par elle. Elle peut révoquer les membres du comité pour justes motifs.
- 5.3 Excepté le président élu nominativement par l'assemblée générale, les postes au sein du comité sont répartis par ses membres selon le mode prévu à l'art. 7 du règlement intérieur de l' I.A.P.C. Lorsqu'un membre du comité se représente pour l'année suivante, il conserve en principe le même poste. Chaque membre peut toutefois changer de fonction au sein du comité, mais cela une seule fois en cours d'année.

Note: Conformément à l'article 8.2 des statuts de l'IAPC, le règlement intérieur ne doit pas contenir de disposition contraire aux statuts et devra le cas échéant être adapté par le comité.

Motivations et argumentations

L'objectif du comité d'initiative est de donner à l'assemblée générale, qui selon l'article 4.1 des statuts de l'IAPC est l'organe suprême de l'association, le pouvoir d'élire le président de l'association, comme c'est le cas dans toutes les associations radioamateurs de Suisse.

En fin de compte la question est, à qui appartient l'association IAPC, et la réponse correcte est aux membres de l'IAPC qui sont représentés chaque année par l'assemblée générale.

Liste de soutien de la proposition

Henri Schaerer (HB9IBE), Membre fondateur de l'IAPC
Enrique Gutierrez (HB9DCM), Membre fondateur de l'IAPC
François Burri (HB9IBI), Président de l'IAPC 1992-1995
Michel Burnand (HB9DUG), Président de l'IAPC 2017-2020
Lars Nef (HB9VBE), Président de la section USKA Genève
Marc-Henri Rossier (HB9MBP), Président de la section USKA Vaud
Philippe Metthez (HB9EPM), Président de la section USKA Montagnes Neuchâteloises
Marc Torti (HB9DVD), Président de la section USKA Valais
Daniel Aeby (HB9HFM), Président de la section USKA Fribourg
Patrick Eggli (HB9OMZ), Président de la section USKA Pierre-Pertuis
André Hari (HB9GAR), Président de l'USKA 2000-2001
Jean-Michel Clerc (HB9DBB), Membre du Comité de l'USKA

Lars Nef

Genève, le 14 janvier 2022

Marc-Henri Rossier